

Savoir-vivre

au

CDI



Question 1

*Les lettres du sigle **CDI** veulent dire ?*



1- Centre de décollage des idées

2- Centre de découvertes intéressantes

3- Centre de documentation et d'information



Réponse 1

C'est un Centre de documentation
et d'information mais j'espère bien que tu y
feras des découvertes intéressantes et
que tu y trouveras plein d'idées !



Question 2

Quand peux-tu venir au CDI ?



Réponse 2

- Pendant les heures de permanence.
- Pendant les récréations qui sont réservées à mon niveau
- Pendant la demi-pension s'il n'y a pas de club au CDI
- Avant ou après les cours
- Avec ma classe et un professeur

Quand je souhaite venir avant les cours, je demande au moins la veille si le CDI sera disponible.

Et si je souhaite rester après les cours, je n'oublie pas de prévenir mes parents !

Question 3



*Pendant les récréations
je vais au CDI pour ?*

Réponse 3

Uniquement pour emprunter ou rendre des documents
ou pour demander un renseignement.

Je n'ai pas le temps de faire des recherches sérieuses pour un travail et je ne peux pas utiliser les ordinateurs.

Question 4

*C'est bien, au CDI je peux mâcher du chewing-gum,
manger des bonbons et boire des cannettes !*



Réponse 4

Non, bien sûr tu ne peux pas faire ça au CDI.

Cherche dans ton carnet de liaison le paragraphe du règlement du collège qui en parle !



Question 5

*Quand tu souhaites aller au CDI en dehors des récréations,
que dois-tu faire d'abord ?*



Réponse 5

Il faut d'abord aller en permanence

Demander l'autorisation au surveillant.

La Vie scolaire demande alors si le CDI est disponible

Si c'est le cas, tu pourras monter au CDI

mais jamais tu n'y vas directement !

La Vie scolaire doit savoir où tu te trouves dans le collège à tout moment.

Question 6

Que dois-je déposer avant d'entrer au CDI ?



Réponse 6



Je dépose mon cartable sur les étagères et je sors les affaires dont j'aurais besoin pendant l'heure pour l'activité que je pense faire.



Après je n'aurais plus l'autorisation d'y accéder.

[ex : carnet de liaison, trousse, livres, manuel, cahier de textes, cahier,...]

Question 7

*Que dois-je toujours donner
à la documentaliste
en entrant au CDI ?*



Réponse 7

Mon carnet de correspondance.

Pendant les récréations,

je le présente aussi aux élèves délégué(e)s du
CDI avant d'entrer.



Question 8



Pourquoi viens-tu au CDI ?

Que comptes-tu y faire ?



Réponse 8

Je viens au CDI pour utiliser les documents ou le matériel du CDI.



Ainsi je peux lire, m'informer ou faire des recherches ou dessiner.

Avant de venir je réfléchis à un projet d'activité CDI.



Question 9

Quels sont les types de documents que l'on peut trouver dans le CDI ?



Réponse 9

Dans le CDI, on trouve : des romans, des contes, des bandes dessinées, des albums, des livres documentaires, des magazines, des dictionnaires, des encyclopédies, et de la documentation sur l'orientation et les métiers.



Question 10

A ton avis pourquoi c'est utile d'avoir un CDI dans un collège ?



Réponse 10

Parce qu'il contient beaucoup de documents que je peux consulter pour m'aider dans mon travail scolaire ou pour me distraire.

Le CDI est abonné à de nombreux magazines

[Les livres et les abonnements sont chers et cela permet à tous d'avoir de bonnes conditions de travail que l'on n'a pas toujours à la maison.]

A Montigny je peux aussi m'inscrire à la Bibliothèque municipale et demander les bulletins d'inscription au CDI.

Question 11

Quand j'ai fini d'utiliser un livre ou une revue dans le CDI, que dois-je faire ?



Réponse 11

Je remets le document à sa place.



Si j'ai un doute, je demande à la documentaliste.

Mais jamais je ne le range n'importe où !

Question 12

Pour que chacun puisse lire ou travailler au CDI, que dois-je respecter ?



Réponse 12



Je dois respecter le calme pour que chacun puisse lire ou travailler.

Si j'ai besoin de parler, je le fais en chuchotant.

De la même façon, je me déplace discrètement et le moins possible.

Au CDI, il peut y avoir des élèves de toutes classes, des membres du personnel du collège ou des personnes extérieures (service culturel,

Question 13

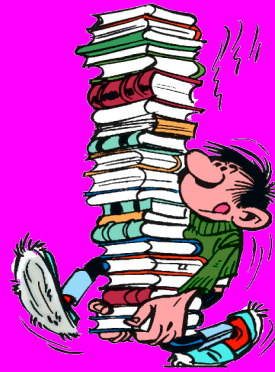
Je peux déplacer les chaises et les fauteuils sans autorisation au CDI.



Réponse 13

Non tu ne peux rien déplacer sans autorisation.

Éventuellement pour certains travaux en groupe, tu peux demander la permission à la documentaliste.



Question 14

Je peux emprunter autant de documents que je veux du CDI

Réponse 14

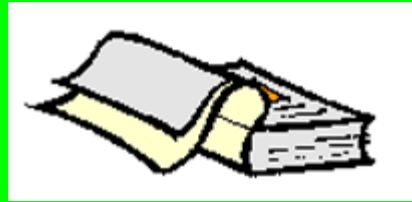
Non, tu ne peux emprunter que trois documents au maximum en même temps.

Tu as 14 jours pour lire ton livre. Si tu n'as pas fini, tu viens au CDI pour prolonger l'emprunt.



Question 15

*Quand j'ai emprunté un livre,
comment puis-je savoir quand je dois le rendre ?*



Réponse 15

Il suffit de regarder à la fin du livre ou de la revue,
sur une fiche,

la documentaliste a inscrit la date de retour

Question 16

*Pourquoi est-il important de respecter
les dates de retour ?*



Réponse 16

Parce que les ouvrages du CDI sont destinés à l'usage de tous les élèves du collège,

et un copain attend peut-être impatiemment de lire le livre que tu as emprunté.



Question 17

Quand je rapporte mon livre au CDI :

1- Je le range directement dans les rayonnages

2- Je le prête à mon copain ou à ma copine

3- Je le pose sur le bureau de la documentaliste

Réponse 17

Je rends mon livre dès que je rentre au CDI

en le déposant dans la boîte Livre à rendre sur le bureau de prêt.

Je peux aussi le déposer au bureau d'accueil du collège

(quand le CDI est fermé, quand ce n'est pas mon jour de récréation ou que j'ai oublié d'y passer.)

Question 18

*Pourquoi dois-je prendre soin des livres
et des magazines du CDI ?*



Réponse 18

Parce qu'ils appartiennent à la collectivité scolaire.

Toute dégradation ou perte sera facturée
et tu devras rembourser le document.

(Sais-tu d'où vient le budget d'un établissement ?)

Question 19

*Puis-je partir du CDI au bout
d'un quart d'heure pour retourner en permanence ?*



Réponse 19

Non, quand tu as choisi d'aller au CDI, tu restes l'heure entière jusqu'à la sonnerie.

Le CDI est le seul lieu non obligatoire dans le collège.

Tu as fais un acte volontaire pour y venir.

La seule condition pour y être accepté(e) : en respecter les usages et tu seras le ou la bienvenu(e)

Question 20



*Si tu souhaites travailler sur un ordinateur,
que dois-tu faire d'abord ?*

Réponse 20

Avant d'utiliser un ordinateur, tu dois **présenter ton projet d'activité à la documentaliste.**

Ensuite si tu es autorisé(e), tu t'inscriras dans le **Cahier informatique du CDI** en le remplissant soigneusement.

[ex. d'activités informatiques : traitement de texte, CD d'anglais, dessiner, B2I, chercher des documents dans le logiciel BCDI, Internet,...]

Question 21

*Que dois-tu noter dans le
Cahier informatique du CDI ?*



Réponse 21

Je dois inscrire : mon nom, mon prénom, ma classe, le jour
et l'heure

et surtout, très clairement mon projet d'activité,
la ressource utilisée*

et le n° de poste que m'aura indiqué la documentaliste.

** ressource utilisée : c'est la partie de l'ordinateur sur laquelle je vais travailler. Ex : traitement de textes, Internet, logiciel de dessin, ...*

Question 22

*Quand j'utilise un ordinateur,
je peux demander à un copain de venir avec moi
ou alors je peux lui laisser l'appareil.*



Réponse 22

Non, tu ne peux pas laisser un copain venir avec toi utiliser l'ordinateur sans autorisation,

car c'est toi qui a pris la responsabilité du matériel.

Question 23

**Comment puis-je trouver
les documents au CDI ?**



Réponse 23

Tu peux humer l'air des rayonnages et choisir au fil de ta promenade !

Ou bien t'aider des indications inscrites sur les panneaux.



Mais pour des documents précis,

il vaut mieux utiliser E-Sidoc, le portail Internet du CDI où tu pourras faire des recherches par titre, par auteur ou par sujet.

E-Sidoc t'indiquera :

- les documents du CDI (livres et magazines) et tu sauras s'ils sont disponibles
- des vidéos consultables en ligne
- des sites internet fiables et qui correspondent au niveau de connaissance des collégiens.

Question 24

*Je peux utiliser **Internet** quand je veux au CDI.*



Réponse 24

L'utilisation d'Internet est réservée en priorité aux élèves dont le professeur a averti la documentaliste du sujet de recherche.

[la documentaliste peut ponctuellement autoriser son utilisation pour des recherches personnelles approuvées]



Question 25

Au CDI, je peux consulter ma messagerie électronique ou aller sur des sites de discussion en ligne comme MSN, Twitter ou mon profil Facebook ?

Je peux aussi m'amuser sur des sites de jeux en ligne !

Réponse 25

Non, je suis désolée, mais au collège tu ne peux pas utiliser Internet pour ta vie privée .

En revanche certains sites de forum de magazines jeunesse sont autorisés. Ex : *je-bouquine;com*

Quant aux jeux en lignes, seuls ceux référencés dans *E-Sidoc* peuvent être autorisés à certains moments et pour certains élèves car le travail scolaire est toujours prioritaire.

Question 26

*Quand j'utilise un ordinateur au CDI,
je peux faire ce que je veux.*



Réponse 26

Non, tu dois d'abord respecter le projet d'activité
que tu as noté dans le Cahier Informatique.

Quand tu as vraiment fini et que tu souhaites faire une autre activité, tu redemandes l'autorisation à la documentaliste.

Si te ne respectes pas ton projet d'activité,
tu auras une punition ou une sanction.

N'oublie pas que la documentaliste
peut voir de son poste tous les écrans du CDI !

Question 27

A ton avis les documentalistes font partie :

1- du personnel administratif

2- de la vie scolaire



3- des enseignants

Réponse 27

Les documentalistes sont des enseignants.

Les documentalistes sont là pour aider les élèves et les professeurs à s'informer et à trouver des documents dans chaque discipline.

Ils soutiennent et organisent aussi de nombreux projets.